

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.9.33

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 MAI 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/04/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Michel ROBERT a donné pouvoir à Pascale GOMES, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage :
05/05/2023

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AIRPARIF POUR L'ANNEE 2023

Le Bureau Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 85 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 ;

VU les statuts de l'association AIRPARIF en date du 16 janvier 2020 et en particulier son article 11 relatif à son Assemblée Générale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 27 janvier 2017 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.9.11 du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion initiale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Airparif, au titre de l'année 2021 ;

VU l'adhésion officielle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à Airparif, approuvée par l'Assemblée Générale de l'association, le 24 juin 2021 ;

VU la convention de partenariat sur 3 ans signée le 25 novembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association Airparif ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2022.3.8.19 du 21 avril 2022 décidant de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Airparif au titre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDERANT que 14 communes de la Communauté d'Agglomération sont incluses dans une «zone sensible à la qualité de l'air » ;

CONSIDERANT que l'Agglomération est en cours de finalisation d'un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques en réponse aux exigences de l'article 85 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, et pour lequel elle bénéficie d'un accompagnement d'AIRPARIF ;

CONSIDERANT que l'association AIRPARIF est agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Île-de-France ;

CONSIDERANT que l'association AIRPARIF apporte un appui scientifique sur la réalisation de diagnostic de la qualité de l'air, de bilan territorial des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (contribuant à l'évaluation des Plans Climat Air Energie Territoriaux), d'expertise d'ingénierie et en matière de communication, de conduite d'études partenariale ;

CONSIDERANT que le barème de cotisation d'adhésion annuelle a été modifié par l'Assemblée Générale fin 2022 sur la base d'un forfait de 5 100€ par an + 0,0306€ par habitant ;

DÉCIDE

Article 1er : DE RENOUVELER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association AIRPARIF, au titre de l'année 2023,

Article 2 : D'ACTER le montant de 9 227 € basé sur la population INSEE 2020 établie à 134 869 habitants

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 11 mai 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230511-50688-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/23

Publication ou notification : 15/05/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional